

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du douze avril 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le douze avril, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à **dix-neuf heures** en session ordinaire, au siège du SIVOM à Champagne-en-Valromey, sous la présidence de Pauline GODET, Présidente du SIVOM du Valromey.

Nombre de conseillers : En exercice **21**
 Présents **17**
 Votants **19**

Date de convocation : le 05/04/2023

PRESENTS : Gérard BERTHIER, David GUILLET, Annie MEURIAU, Robert SERPOL (Arvière-en-Valromey), Dominique CHARVET, Christophe MICHAILLE, Daniel SOULIERS (Champagne-en-Valromey), Bernard ANCIAN, Vanessa BERNE, Laetitia CHARPY, Jean ROCHE (Haut-Valromey), Marine MEUNIER (Talissieu), Nicole BIDET, André BOLON, Pauline GODET, Jean-François MARTINE, Marie-Françoise MARTINOD (Valromey-sur-Séran).

ABSENTS EXCUSES : Philippe HAMEL (Champagne-en-Valromey) : Pouvoir donné à Daniel SOULIERS, Pierre BROUSSART (Ruffieu) : Pouvoir donné à Robert SERPOL.

ABSENTS : Geoffrey GRANGE (Talissieu), Zénon NITKOWSKI (Valromey-sur-Séran).

Robert SERPOL a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22/02/2023
- 2) Information sur les décisions de la Présidente prises au titre de l'article L.5211-10 du CGCT.
- 3) Demande de subvention étude de faisabilité plan d'eau de la Vendrolière.
- 4) Demande de subventions travaux maison de pays 3^{ème} tranche.
- 5) Travaux à l'école de Virieu le Petit : avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique.
- 6) Approbation des comptes de gestion du budget général et du budget annexe.
- 7) Adoption des comptes administratifs du budget général et du budget annexe.
- 8) Affectation du résultat.
- 9) Vote des budgets primitifs du budget général et du budget annexe.
- 10) Encaissement d'un chèque du SIP-SIE Valserhône (remboursement taxe foncière).
- 11) Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22/02/2023.

L'assemblée approuve le procès-verbal de la séance du 22/02/2023 à l'unanimité.

2. Information sur les décisions de la Présidente prises au titre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Décisions prises au titre de l'article L.5211-10 du CGCT				
Selon délibération du 8/07/2020				
DATE	ENTREPRISE	SERVICE	PRESTATION	MONTANT TTC
05/04/2023	ATME DESCHAMPS	Maison de pays	Vérification annuelle détection incendie	417,72 €
07/04/2023	CLIMEF	Médiathèque	Installation climatisation bureau	6 594,60 €
07/04/2023	LA DERNIERE TOUCHE	Maison de pays	Réfection du parquet salle des fêtes	12 489,00 €

3. Demande de subvention étude de faisabilité plan d'eau de la Vendrolière.

Pauline GODET rappelle que lors de la séance du 22/02 dernier, le plan de financement de cette étude n'était pas finalisé et l'assemblée n'a pu délibérer sur ce point. Cependant, le 12/04/2023, le bureau d'études GREEN CONCEPT a été mis en liquidation judiciaire. Mr BIDEGAIN a néanmoins pu remettre un rapport.

Pauline GODET doit le contacter pour faire le point sur la suite à donner à cette étude.

4. Demande de subventions travaux maison de pays 3^{ème} tranche. [Délibération N° 2023/009]

Pauline GODET rappelle à l'assemblée que 2 tranches de travaux ont été engagées en 2020 et 2021 pour procéder à la réalisation de divers travaux dans le bâtiment de la maison de pays pour lequel aucune rénovation n'avait été faite depuis sa construction en 1994. Puis, elle expose les travaux qui sont envisagés pour cette dernière tranche :

- Réfection de la peinture à la médiathèque, à l'office de tourisme et changement de revêtement de sols dans les salles de réunions et dans les sanitaires : 19 552,63 € HT
- Fourniture et pose d'une climatisation dans le bureau de la médiathèque : 5 495,50 € HT
- Réfection du parquet de la salle des fêtes : 10 407,50 € HT
- Changement des luminaires (LED) dans les sanitaires et local technique : 801,80 € HT
- Fourniture et pose d'une signalétique : 3 020 € HT

Soit un montant total de travaux estimé à 39 277,43 € HT.

Afin de mettre en œuvre ce programme, elle propose de déposer une demande d'aide financière auprès du Département de l'Ain au titre des équipements de proximité et de l'État au titre de la DETR. Le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention est le suivant :

- Subvention du Département de l'Ain au titre des équipements de proximité : 11 783 €, soit 30% d'une dépense de 39 277,43 € HT ;
- Subvention de l'État au titre de la DETR : 11 783 €, soit 30% d'une dépense de 39 277,43 € HT ;
- Fonds propres du SIVOM du Valromey : 15 711,43 €, soit 40 % du coût total des travaux HT.

Interventions :

Pauline GODET précise que contrairement à une 1^{ère} information, le fonds vert ne financera pas le changement des Leds.

Le comité syndical, à l'unanimité, valide le montant prévisionnel des travaux à la somme de 39 277,43 € HT, approuve le plan de financement tel qu'exposé ci-avant, s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et charge la Présidente de déposer les dossiers de demande de subventions correspondants.

5. Travaux à l'école de Virieu le Petit : avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique. [Délibération N° 2023/010]

Considérant que le SIVOM du Valromey est compétent pour la « construction, extension, rénovation, entretien et gestion des bâtiments scolaires publics et prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à l'immobilier scolaire (à l'exception des dépenses propres à l'activité scolaire) »,

Considérant que les locaux scolaires de la commune d'Arvière-en-Valromey - Virieu-le-Petit sont situés dans un bâtiment « mixte » qui accueille l'école et un logement,

Considérant la décision commune de procéder à la réfection d'une partie de la toiture du bâtiment école primaire,

Considérant l'ordonnance du 17/06/2004 portant modification de la loi du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »,

Considérant la modification du plan de financement initial qui est désormais le suivant :

- Dépenses : 27 061,12 € TTC
- Subventions : 12 403,02 €

Il reste une somme de 14 658,11 € à répartir entre la commune (705‰) : 10 333,98 € et le SIVOM du Valromey (295‰) : 4 324,14 € (hors récupération du FC TVA).

Pauline GODET propose à l'assemblée de modifier la convention initiale pour rectifier la participation du SIVOM du Valromey.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le nouveau plan de financement tel qu'exposé ci-avant et accepte de signer un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

6. Approbation des comptes de gestion du budget général et du budget annexe. [Délibérations N° 2023/011 et N° 2023/012]

Le Comité Syndical :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- 2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget général et du budget annexe dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7. Adoption des comptes administratifs du budget général et du budget annexe. [Délibérations N° 2023/013 et N° 2023/014]

Pauline GODET, Présidente, quitte la salle au moment du vote.

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Annie MEURIAU, 1^{er} Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par la Présidente,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif 2022 ;

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs :

Budget général :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	254 022,89 €			810 793,34 €	254 022,89 €	810 793,34 €
Opérations de l'exercice	322 122,78 €	466 964,54 €	614 456,40 €	655 474,85 €	936 579,18 €	1 122 439,39 €
TOTAUX	576 145,67 €	466 964,54 €	614 456,40 €	1 466 268,19 €	1 190 602,07 €	1 933 232,73 €
Résultats de clôture	109 181,13 €			851 811,79 €		742 630,66 €
Reste à réaliser	7 354,07 €	47 689,00 €			7 354,07 €	47 689,00 €
TOTAUX CUMULES	583 499,74 €	514 653,54 €	614 456,40 €	1 466 268,19 €	1 197 956,14 €	1 980 921,73 €
Résultats définitifs	68 846,20 €			851 811,79 €		782 965,59 €

Budget annexe :

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		50 232,88 €		6 498,20 €		56 731,08 €
Opérations de l'exercice	66 279,03 €	36 404,71 €	16 112,28 €	3 120,81 €	82 391,31 €	39 525,52 €
TOTAUX	66 279,03 €	86 637,59 €	16 112,28 €	9 619,01 €	82 391,31 €	96 256,60 €
Résultats de clôture		20 358,56 €	6 493,27 €			13 865,29 €
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	66 279,03 €	86 637,59 €	16 112,28 €	9 619,01 €	82 391,31 €	96 256,60 €
Résultats définitifs		20 358,56 €	6 493,27 €			13 865,29 €

8. **Affectation du résultat du budget général et du budget annexe.** [Délibérations N° 2023/015 et N° 2023/016]

Le Comité Syndical, après avoir examiné le compte administratif du budget général, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 851 811,79 €, **décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

A. Résultat de l'exercice	+ 41 018,45 €
B. Résultats antérieurs reportés	+ 810 793,34 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 851 811,79 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 109 181,13 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 40 334,93 €
Besoin de financement = D + E	- 68 846,20 €
AFFECTATION = C	+ 851 811,79 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	68 846,20 €
2) Report en fonctionnement R 002	782 965,59 €

Le Comité Syndical, après avoir examiné le compte administratif du budget annexe, constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de - 6 493,27 €, **décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

A. Résultat de l'exercice	- 12 991,47 €
B. Résultats antérieurs de l'exercice	6 498,20 €
C. Résultat à affecter = A + B	- 6 493,27 €
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	20 358,56 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement = D + E	0,00 €
AFFECTATION = C	- 6 493,27 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
2) Report en fonctionnement R 002	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	6 493,27 €

9. **Vote des budgets primitifs du budget général et du budget annexe.** [Délibérations N° 2023/017 et N° 2023/018]

Pauline GODET présente aux membres du comité syndical les budgets primitifs 2023 qui s'équilibrent de la manière suivante :

Budget général :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget	1 451 626,59 €	668 661,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		782 965,59 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	1 451 626,59 €	1 451 626,59 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget	339 645,93 €	408 492,13 €
Restes à réaliser exercice précédent	7 354,07 €	47 689,00 €
Solde d'exécution reporté	109 181,13 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	456 181,13 €	456 181,13 €
TOTAL DU BUDGET	1 907 807,72 €	1 907 807,72 €

Budget annexe photovoltaïque :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget	85 400,00 €	91 893,27 €
Résultat de fonctionnement reporté	6 493,27 €	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	91 893,27 €	91 893,27 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget	102 258,56 €	81 900,00 €
Restes à réaliser exercice précédent		
Solde d'exécution reporté		20 358,56 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	102 258,56 €	102 258,56 €
TOTAL DU BUDGET	194 151,83 €	194 151,83 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 du budget général et du budget photovoltaïque tel qu'exposé ci-avant.

10. **Encaissement d'un chèque du SIP-SIE Valserhône (remboursement taxe foncière).** [Délibération N° 2023/020]

Pauline GODET indique à l'assemblée que suite à un dégrèvement de la taxe foncière versée en 2022 pour l'observatoire astronomique, la DGFIP a émis un chèque d'un montant de 492 € qu'il convient d'encaisser.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, accepte d'encaisser le chèque mentionné ci-avant d'un montant de 492 €.

11. **Questions diverses.**

- Atelier La Bussière Hotonnes :

André BOLON explique que lors de l'intégration des communes à la CCBS et de la dissolution de la CCV, l'atelier relais La BUSSIERE a été transféré à la CCBS. Ce bâtiment, propriété de la CCV, faisait l'objet d'une vente à terme pour le prix de 380 000 € (avec transfert de propriété à la société à l'issue du dernier paiement et au plus tard le 01/04/2023).

L'excédent de l'opération (différence entre loyers perçus et remboursement des annuités d'emprunts) devait revenir « de droit » au SIVOM pour autant cela n'a pas été clairement convenu dans les accords passés entre la CCV et la CCBS et selon les élus du SIVOM, il s'agirait pour la CCBS d'un enrichissement sans cause.

De plus, afin de s'assurer contre un risque potentiel de non- paiement des loyers par l'entreprise, une provision pour risques a été intégrée dans les charges transférées et retenue dans les AC des communes depuis 2017.

Un courrier argumenté sera adressé à la CCBS de manière à ce que dossier soit examiné par la prochaine CLECT.

- Piscine de Champagne :

Daniel SOULIERS indique que la piscine ouvrira cet été et communique le montant des dépenses : maître- nageur = 6 645 €, agent d'accueil = 5 566 €, travaux = 13 840 €. Il demande si une participation peut être envisagée de la part du SIVOM et/ou des autres communes.

Pauline GODET se déclare satisfaite de l'ouverture de cet équipement après 3 années de fermeture, cependant, elle considère que cette demande est prématurée dans la mesure où la réflexion n'est pas aboutie.

Elle rappelle qu'une réunion sur les équipements structurants est prévue le 26/04 à 18h.

- Observatoire de la Lèbe :

Pauline GODET fait part d'un courrier de l'observatoire signalant que le véhicule Kangoo mis à disposition par le SIVOM à l'association doit être réparé suite à une panne d'alimentation carburant. Cependant, la question se pose de réparer ou non ce véhicule (déjà ancien) ou d'envisager son remplacement. L'observatoire a l'opportunité d'un véhicule identique, révisé et vendu 2 500 € par un garage.

Pauline GODET propose d'accorder une subvention exceptionnelle, acceptée par l'assemblée, mais souhaite obtenir des renseignements sur le véhicule envisagé pour s'assurer du meilleur choix possible.

La séance est levée à 20h15

La Présidente
GODET Pauline

Le secrétaire de séance
SERPOL Robert